

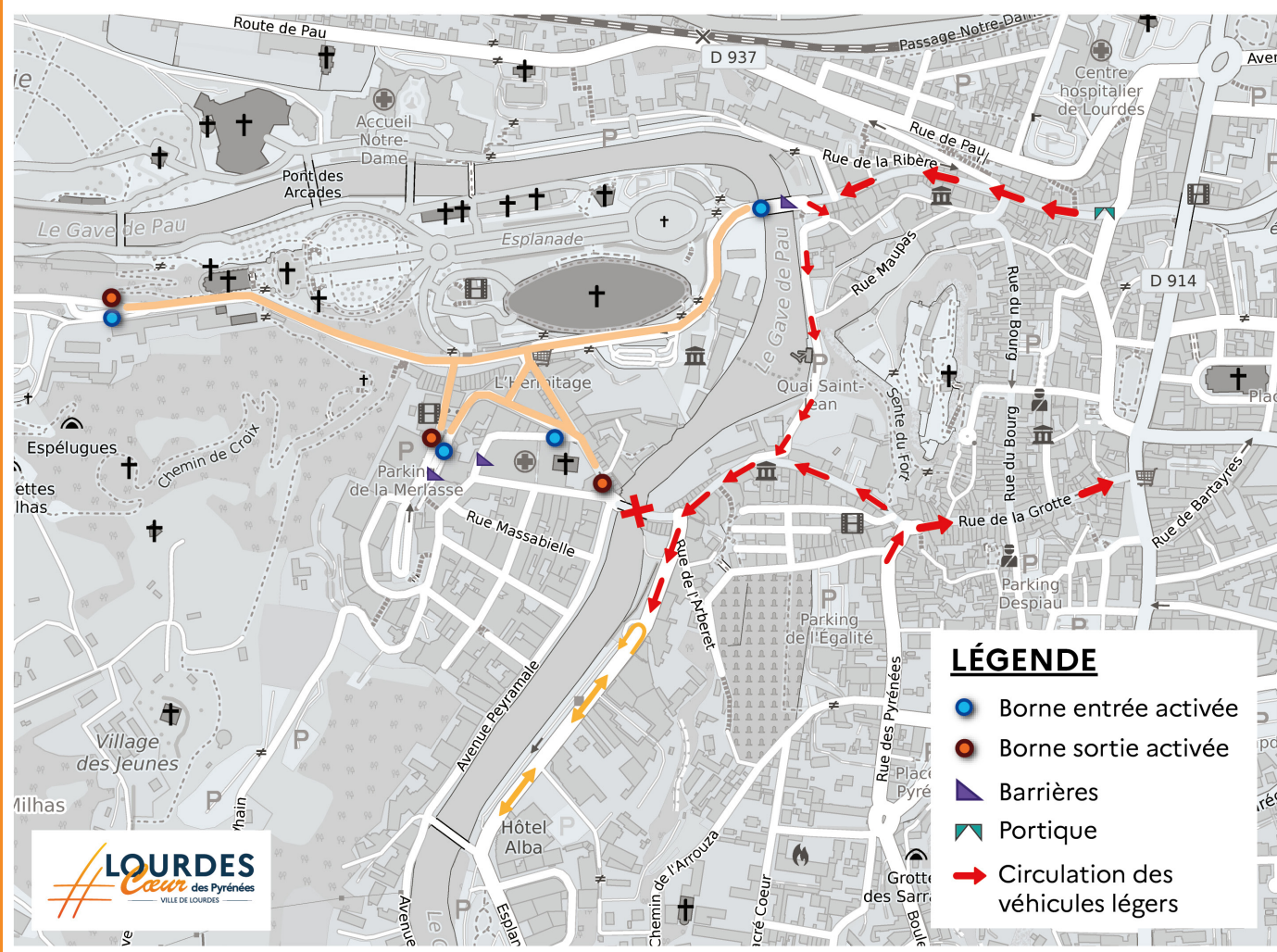
## PÈLERINAGE NATIONAL DE L'ASSOMPTION DU MERCREDI 12 AU LUNDI 17 AOÛT 2026

**DISPOSITIF : DURANT L'ACTIVATION DES BORNES ESCAMOTABLES**

**JEUDI 13 ET VENDREDI 14 AOÛT 2025 : 9 H - 14 H 30 | 18 H 30 - 1 H 30**

**SAMEDI 15 ET DIMANCHE 16 AOÛT 2025 : 9 H - 1 H 30**

PÈLERINAGE  
NATIONAL  
DE L'ASSOMPTION  
2026



### INTERDICTION DE STATIONNEMENT

- Du 12 août 2026 à 23 h 50 au 17 août 2026 à 1 h 30, le stationnement sera formellement interdit : sur l'avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer, le pont Saint-Michel, boulevard Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, rue Sainte-Marie, rue Saint-Joseph, avenue Bernadette Soubirous, portion de la rue des Carrières de Peyramale comprise entre son intersection avec la rue Marie Saint-Frai et celle avec l'avenue Bernadette Soubirous.
- À l'exception des bus urbains et uniquement pour la dépose des usagers, du 12 août 2026 à 23 h 50 au 17 août 2026 à 1 h 30, le stationnement des véhicules sera interdit :
  - face aux toilettes publiques, avenue monseigneur Schoepfer sur un total de 9 places de stationnement.

suite de l'information municipale



## INTERDICTION DE CIRCULATION

L'accès à la zone touristique sera réglementé par l'activation des bornes escamotables et la circulation des véhicules interdite comme suit :

- Le 13 août de 9 h à 14 h 30 et de 18 h 30 au 14 août à 1 h 30,
- Le 14 août de 9 h à 14 h 30 et de 18 h 30 au 15 août à 1 h 30,
- Le 15 août de 9 h au 16 août à 1 h 30,
- Le 16 août de 9 h au 17 août à 1 h 30.

dans les secteurs suivants : avenue Monseigneur Théas, avenue Monseigneur Schoepfer, pont Saint-Michel, boulevard Rémi Sempé, place Monseigneur Laurence, rue Sainte-Marie, rue Saint-Joseph, avenue Bernadette Soubirous, portion de la rue des Carrières de Peyramale comprise entre son intersection avec l'avenue Bernadette Soubirous et celle avec la rue Marie Saint-Frai.

La circulation s'effectuera comme suit du 13 août 2026 à 6 h (avec mise en place du dispositif entre 5 h et 6 h) au 17 août 2026 à 6 h (avec modification du dispositif entre 5 h et 6 h) :

- Quai Saint-Jean, portion comprise entre le dégrilleur et la rue de la Grotte :
  - sens autorisé : dégrilleur vers la rue de la Grotte (le long du Monastère des Clarisses).
- Rue de la Grotte :
  - Rue de la Grotte portion comprise entre la rue des Pyrénées et la place Marcadal, sens montant vers la place Marcadal.
  - Rue de la Grotte portion comprise entre la rue des Pyrénées et l'avenue du Paradis, sens descendant vers l'avenue du Paradis.
- Avenue du Paradis dans sa portion comprise entre la rue de la Grotte et l'aire de retournement de l'avenue du Paradis :
  - sens unique de la rue de la Grotte vers l'esplanade du Paradis.

En dehors des services d'intervention d'urgence, la portion du boulevard de la Grotte, comprise entre son intersection avec la place Jeanne d'Arc, et le pont Saint-Michel, et avec celle de la rue du docteur Boissarie sera interdite à la circulation des véhicules de plus de 2 m de hauteur ou/et d'un tonnage supérieur à 6 tonnes, durant la période d'activation des bornes escamotables. Cette interdiction sera matérialisée par la pose d'un portique à l'entrée de la zone de rencontre, comprise entre la place Jeanne d'Arc et le boulevard de la Grotte.

La portion de la rue des Carrières de Peyramale, comprise entre la rue Marie Saint-Frai et la rue Sainte-Marie, sera interdite à la circulation des véhicules, en dehors des services d'intervention d'urgence, durant l'activation des bornes escamotables.

À compter du 13 août 2026 à 6 h (avec mise en place du dispositif entre 5 h et 6 h) et jusqu'au 17 août 2026 à 6 h (avec modification du dispositif entre 5 h et 6 h), la circulation des + 3, 5 T sera interdite boulevard du Lapacca, partie comprise entre la rue du Callat et la place Jeanne d'Arc, dans le sens rue du Callat vers la place Jeanne d'Arc.

## INTERDICTION DE NAVIGATION SUR LE GAVE

Du 12 au 24 août 2025 inclus, le canotage, et en particulier toutes tes activités de loisirs, sur le gave de Pau, dans toute sa traversée du territoire communal, seront strictement interdits.

En vous remerciant pour votre compréhension et restant à votre écoute,

La Ville de Lourdes